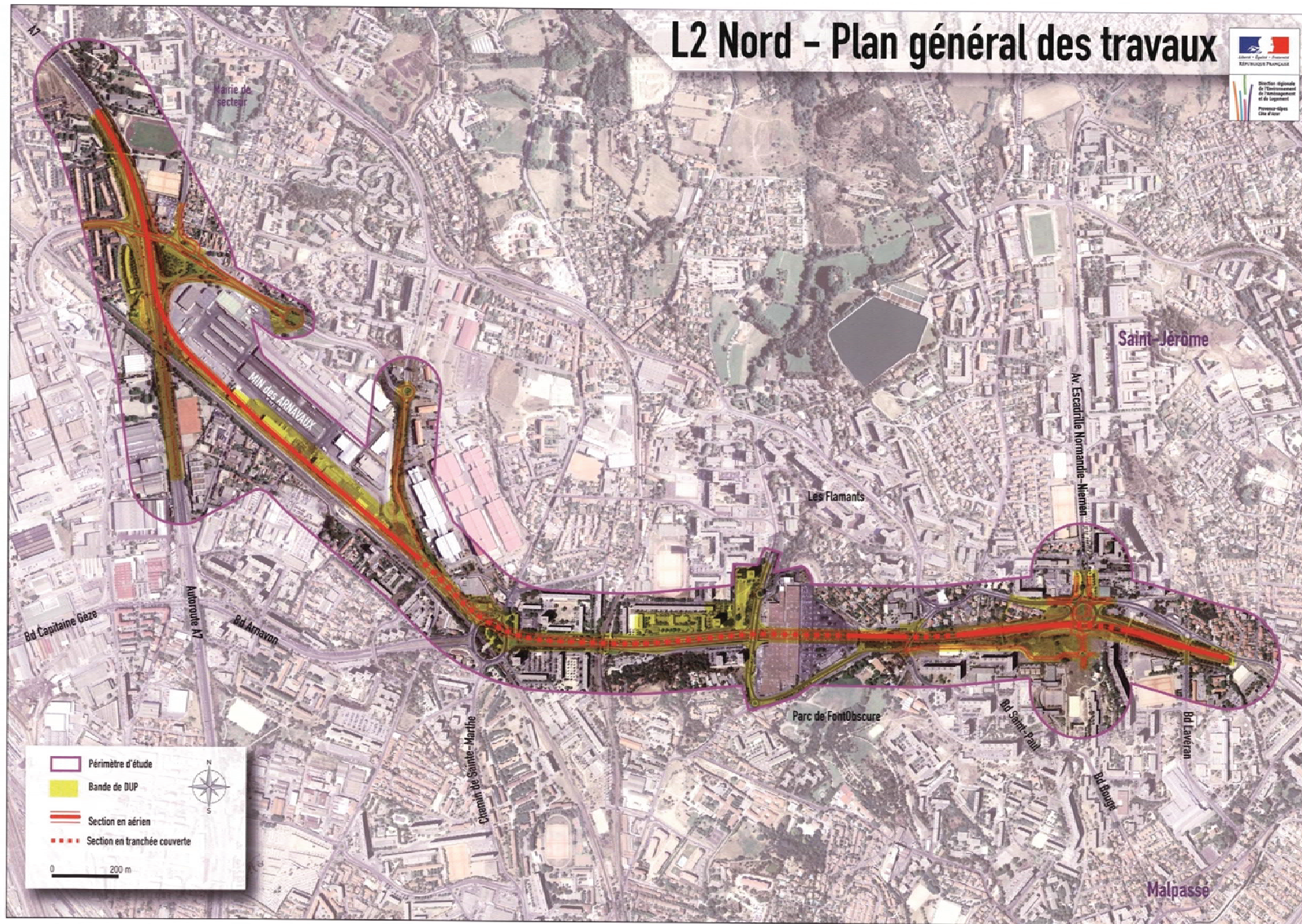


Aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 entre l'avenue Arnavon et l'échangeur Saint-Jérôme – Commune de Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements)



Annexe 9 – Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet

Phase travaux

Le chantier respectera les exigences réglementaires applicables en matière de bruit, de pollution atmosphérique et de pollution des eaux (superficielles et souterraines).

Le Maître d'Ouvrage mettra en place un système basé sur le management environnemental se traduisant par gestion du chantier vis-à-vis de la protection de l'environnement, par l'application d'une charte chantier à faibles nuisances qui sera intégrée aux marchés de travaux. Les entreprises travaillant sur le chantier devront suivre ce cahier des charges spécifique instituant des règles à respecter sous peine de pénalités financières.

Des mesures particulières seront mises en place pour éviter les nuisances vis-à-vis des riverains et des usagers, et une communication sera relayée pendant toute la durée des travaux (panneaux, flyers, journaux, site internet, secrétariat, ...).

Bien que les travaux de MAMP sur la tranchée couverte n'occasionnent pas de terrassements, à l'exception de l'avenue Arnavon et au droit des futurs bassins d'eaux pluviales, les travaux comprendront les mesures non exhaustives suivantes :

- Les démolitions ne seront pas réalisées en cas dépassement des seuils météorologiques indiqués dans le marché de travaux ;
 - Les surfaces terrassées seront arrosées de manière à éviter la dispersion des particules ;
 - Les sols nus seront rapidement stabilisés par un revêtement ou des plantations ;
 - et les matériaux de démolition et déblayés non réutilisés sur site seront rapidement évacués.

Les études géotechniques permettront de préciser les conditions de réutilisation des déblais, soit directement, soit après traitement sur site. La réutilisation des matériaux permettra de limiter la quantité de déchets produite et la quantité de matériaux importés sur le chantier. Les déblais non réutilisables seront évacués dans des centres de traitement adaptés.

Concernant les déchets issus des chantiers sous maîtrise d'ouvrage MAMP, des dispositions spécifiques seront mises en place vis-à-vis de la collecte, du tri, du stockage, du transport et de l'élimination ou la valorisation des déchets de chantier.

Le recours à la valorisation sera systématiquement recherché sur le chantier : des installations pour le tri des déchets, adaptées au type de déchets, seront mises en place sur le chantier.

Les entreprises ayant en charge la réalisation du chantier MAMP devront fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) en accord avec la réglementation en vigueur. Ce document permettra notamment à l'entreprise de s'engager sur la nature du tri sur le chantier, les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en

Aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 entre l'avenue Arnavon et l'échangeur Saint-Jérôme – Commune de Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements)

fonction de leur typologie, et les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité.

Les matériaux, engins et produits seront stockés dans de bonnes conditions de manière à éviter tout risque de pollution. Ainsi, les camions de chantier seront bâchés lors des mouvements de terre et autres matériaux de manière à éviter l'envol des poussières et de réduire les risques de déversement sur les voies. Les entreprises de travaux publics disposeront d'un matériel de dépollution nécessaire en cas de fuite accidentelle (feuilles absorbantes, kits antipollution...).

Les zones de chantier seront bien clôturées et délimitées de façon à n'engendrer aucun risque vis-à-vis des personnes extérieures. Les cheminements piétons seront rétablis de manière sécurisée par la mise en place d'une signalisation adaptée et de dispositifs de sécurité visibles de jour comme de nuit.

Un plan de circulation sera établi pour chaque phase de chantier définissant les itinéraires empruntés par les engins de chantier et les véhicules des fournisseurs (autres que véhicules légers), les accès et les zones de stationnement pour le personnel de chantier et pour les véhicules de livraison dans des aires spécifiques pour ne pas gêner les riverains.

Un phasage de travaux sera réalisé et mis à jour régulièrement par l'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) du Maître d'œuvre.

Phase d'exploitation

La mise en service de la L2 permet à terme de supprimer le trafic de transit sur les axes routiers et d'apaiser les quartiers traversés, afin de leur rendre un caractère plus urbain.

La diminution du trafic induite par la mise en service de la rocade L2 permettra à terme une amélioration de la qualité de vie des habitants et des usagers. La qualité de l'air sera sensiblement améliorée sur les différents axes de l'agglomération subissant une baisse du trafic grâce à la L2. De la même manière, la baisse significative du trafic permettra une diminution des nuisances acoustiques subies dans ces quartiers.

En termes de déplacements et de mobilité, le projet a pour objectif de développer les modes de transports collectifs : il comprend notamment l'aménagement d'une voie BHNS et de ses stations, ainsi que des cheminements doux le long des voiries concernées.

Le projet fait l'objet d'une insertion paysagère par la mise en œuvre d'aménagements paysagers : plantations d'arbres de haute tige, enherbement des talus, mobilier urbain (bancs, barrières, ...).